

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**Collège des autres personnels habilités à diriger des recherches****PROCLAMATION DES RÉSULTATS****Le Président de l'université**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision DAJP/2022-542 du Président de l'Université en date du 31 octobre 2022 portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 06 décembre 2022 ;

DÉCIDE**CR – Secteur 2****Article 1 : Répartition des sièges – Secteur 2**

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Bureau de vote Tanneurs

Inscrits : 36 Votants : 19 Bulletins blancs et nuls : 1 Suffrages exprimés : 18	Didier BOISSEUIL : 10 suffrages Sophie LALIGANT : 0 suffrage Célia MAINTENANT : 8 suffrages
--	---

Bureau de vote Portalis

Inscrits : 8 Votants : 1 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 1	Didier BOUSSEUIL : 1 suffrage Sophie LALIGANT : 0 suffrage Célia MAINTENANT : 0 suffrage
---	--

Taux de participation : 43,18%

Article 2 : Proclamation des élus

Est en conséquence proclamé élu :

TITULAIRE
Didier BOISSEUIL



CR – Secteur 4

Articlé 3 : Répartition des sièges – Secteur 4

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Bureau de vote Grandmont

Inscrits : 14 Votants : 11 Bulletins blancs et nuls : 1 Suffrages exprimés : 10	William RAOUL : 2 suffrages Sylvie MAVEL : 7 suffrages François DEBIERRE-GROCKIEGO : 1 suffrage
--	---

Bureau de vote Tonnelé

Inscrits : 11 Votants : 6 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 6	William RAOUL : 6 suffrages Sylvie MAVEL : 0 suffrage François DEBIERRE-GROCKIEGO : 0 suffrage
--	--

Taux de participation : 64 %

Article 4 : Proclamation des élus

Est en conséquence proclamé élu :

TITULAIRE
William RAOUL

Article 5 : Affichage des résultats

La présente décision est publiée au Recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de l'université.

Fait à Tours, le 8 décembre 2022

Le Président,

A. Giacomo Ho

Arnaud GIACOMETTI

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 09 DEC. 2022 Transmise au Recteur le :
---	---

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

Annexe

Composition actualisée de la CR Collège des autres personnels habilités à diriger des recherches

TITULAIRES	LISTE	Secteur
Marie-Laure GELY	Portons tous les talents !	Disciplines juridiques, économiques et de gestion
Didier BOISSEUIL	L'université ENSEMBLE	Lettres et sciences humaines et sociales
Cécile AUTRET	Portons tous les talents !	Sciences et techniques
Nathalie BATUT	L'université ENSEMBLE	Sciences et techniques
William RAOUL		Disciplines de santé

